



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

16 FÉVRIER 2024
DP-n°2024-02/09-17°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers,...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- Que 3 communes du territoire sont labellisées Petites villes de demain
- Que le chef de projet PVD a été recruté par la Communauté de communes du Pays de Craon,

DÉCIDE

OBJET :
AMÉNAGEMENT du
TERRITOIRE

Etat
Chef de projet PVD
Demande de
subvention

Article 1 :

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « chef de projet 2024 »
- **de solliciter** auprès de l'Etat et de ses structures satellites une subvention au titre de l'aide Animation du programme pour l'année 2024

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

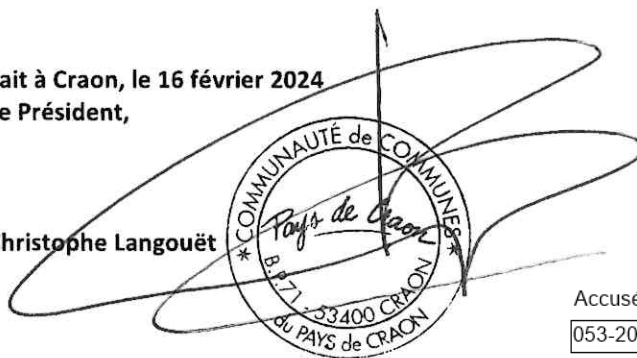
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 16 février 2024

Le Président,

Christophe Langouët



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240216-DP2024-02-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Chef de projet Petite ville de Demain - Plan de financement prévisionnel 2024



Dépenses		Recettes	
		Montant	
Salaires et charges Chef de projet plan paysage 2024		Etat	17 232,72 €
	68 930,88 €	ANAH- Etat	34 465,44 €
		Autofinancement	17 232,72 €
TOTAL	68 930,88 €	TOTAL	68 930,88 €
			0%

Fait à Craon le 08 02 2024

Christophe LANGOUET
Président